

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 4 août 2014 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique

NOR : DEVP1419980A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète du département de la Vienne, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 31 décembre 2013 au 1^{er} mars 2014 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 31 décembre 2013 au 1^{er} mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du préfet de la Vienne n° 206-PC-93 du 24 juillet 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Thouet et l'arrêté préfectoral n° 06-3062 du 7 septembre 2006 du préfet de la Charente-Maritime approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues littoral atlantique sont abrogés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique peut être consulté sur le site Internet de la préfecture de région Poitou-Charentes (<http://www.poitou-charentes.gouv.fr>) et sur le site Vigicrues (<http://www.vigicrues.gouv.fr>).

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Poitou-Charentes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 août 2014.

La préfète,
C. BARRET